

Rédigé par		Approuvé par
Lise BARELLI		Eric SCIAMANNA
Date de mise à jour	Version	Commentaire
11/04/2016	02	Intégration Version 2015.
27/09/2016	03	Modification afin d'y intégrer la piste de progrès de l'Audit de Juin 2016.
15/04/2019	04	Mises à jour ; BSD pour le SPP, consommations...

OBJET

La présente procédure décrit les exigences du Service des Parkings Publics de Monaco, et les consignes particulières, que doivent appliquer ses prestataires et sous-traitants en matière d'environnement et de qualité de service.

EXIGENCES ET CONSIGNES

1. Maîtrise des déchets :

Les déchets qualifiés de non dangereux sont ceux ne contenant pas de substances chimiques ou de souillures susceptibles de polluer l'air, l'eau ou le sol :

- ordures ménagères ;
- cartons ;
- papier ;
- emballages ménagers ;
- gravats, enrobés ;
- plastiques ;
- ferraille ;
- palettes bois.



Chacun des déchets sera récupéré par l'entreprise intervenante et traité conformément à la réglementation.

Chacun des déchets enlevés fera également l'objet d'une ligne dans le registre des Déchets tenu à jour.

Les déchets dangereux :

- emballages souillés de produits chimiques (détergents, peintures, huiles, solvants, ...)
- déchets électriques et électroniques ;
- absorbants ou chiffons souillés d'huile, fluides, produits détergents ;
- piles ;
- aérosols ;
- tubes fluorescents, ampoules ;
- batteries ;
- huiles usagées.



Le sous-traitant assure lui-même le traitement de ses déchets en accord avec les exigences de la réglementation : suivis par un "Bordereau de Suivi de Déchets" conservé par ses services et reprenant la traçabilité de collecte et traitement.

Chacun des déchets enlevés fera également l'objet d'une ligne dans le Registre des Déchets tenu à jour.

Le fournisseur s'engage : à privilégier, autant que faire se peut, les solutions les moins génératrices de déchets (réduction des déchets à la source), **à nous faire parvenir les "Bordereau de Suivi de Déchets" dans les plus brefs délais.**

2. Maîtrise des consommations d'énergie :

Chaque sous-traitant ou prestataire est tenu de respecter des principes de maîtrise des consommations d'énergie lors de ses interventions :



- éteindre les équipements électriques à la fin des interventions ;
- éteindre les lumières en sortant des locaux ;
- ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes si le chauffage ou la climatisation est en fonctionnement.
- utiliser des équipements le moins énergivore possible.

3. Maîtrise des consommations de ressources :

Eau :



- fermer les robinets après utilisation ;
- signaler toutes fuites ;
- respecter les dosages en cas de dilution de produits.

Produits de nettoyage / produits chimiques :



- respecter les dosages en cas de dilution de produits ;
- privilégier les produits écolabels ;
- utiliser les produits adéquats ;
- ne jamais verser les produits dans des emballages alimentaires (ex : bouteille d'eau minérale) ;
- étiqueter systématiquement les contenants avec le nom du produit et les pictogrammes de sécurité et risques (reproduire l'étiquette) ;
- stocker tous les contenants, susceptibles de créer une pollution du sol, sur un bac de rétention adapté.

Carburant :



- pratiquer l'éco conduite.

4. Prévention de la pollution de l'air :



- prévenir tout envol de poussière soit en arrosant, soit en réduisant la vitesse sur le chantier ou dépôt ;
- couper immédiatement le moteur des véhicules et matériels / engins dès que leur utilisation est terminée.

5. Prévention de la pollution de l'eau et du sol :



- conserver les bidons de produits entamés présentant un pictogramme de sécurité sur un bac de rétention ;
- ne jamais rejeter de produit sur le sol ou dans les caniveaux ou les regards d'eau pluviale ;
- ne jamais faire de vidange ou autre opération mécanique sur le chantier ;
- ne pas utiliser le fuel lors de la mise en œuvre d'enrobés : utiliser des produits dégoudronnant adaptés ;
- les eaux de lavage des locaux doivent être rejetées soit dans les sanitaires, soit dans l'évier (jamais dans les caniveaux ou dans un regard d'eau pluviale).

6. En cas de situation d'urgence :

Fuite accidentelle :



- utiliser de l'absorbant afin de contenir la fuite ;
- l'absorbant souillé doit être traité en tant que déchet dangereux.

Départ d'incendie :



- utiliser un extincteur adapté au risque.

Prévention des risques d'explosion :



- ne jamais apporter de source d'initiations (flamme, soudures, meulage, ...) en présence de liquide ou gaz inflammable (essence, butane, solvant, ...).

7. Respect du voisinage :



- prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travaux bruyants soient entrepris pendant les heures légales définies par la Loi.

8. Qualité de Service :

Outre les exigences précisées dans notre commande en matière de produits et de prestations le Service des Parkings Publics demande à ses prestataires externes :



- de respecter le délai d'intervention ou de livraison auquel il s'est engagé (en cas de retard, le prestataire s'engage à prévenir le Service des Parkings Publics dès qu'il en a connaissance).



- de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce que ni les livraisons ni les travaux ne nuisent à la satisfaction de nos clients.



- à être courtois tant avec le personnel qu'avec nos clients.



- à s'assurer que son personnel possède les qualifications nécessaires pour une prestation de qualité.

9. Maîtrise et choix des prestataires et sous-traitants :

Lors de l'évaluation annuelle de ses prestataires et sous-traitants, le responsable qualité-environnement du Service des Parkings Publics prendra en compte le respect de la présente procédure.

Par ailleurs, le prestataire ou sous-traitant pourra faire l'objet d'un audit en ses locaux.

Société

Pris connaissance le

Qualité

Signature